

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Sur Proposition du Ministre de la Santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 mai 2001 ;

*Visa cf. N° 2971
11-05-2001*

DECRETE

ARTICLE 1 : Le Lieutenant colonel Lansandé BANGAGNE, pharmacien, est nommé Directeur général du Centre hospitalier national Sanou Souro de Bobo-Dioulasso.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 14 mai 2001.



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la Santé

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation,
le Ministre délégué chargé des finances et du budget

Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Bernard T. NABARE